



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-331

Objet : Braderie – Mercredi 21 juillet 2021

Diverses Rues – Circulation et stationnement des véhicules interdits

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 18 juin 2021 présentée par l'Association « Cœur de Ville de Redon », afin d'organiser une braderie des commerçants, le mercredi 21 juillet 2021,

Considérant que pour permettre l'installation, le bon déroulement de la manifestation et le démontage des stands, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, dans diverses rues, le mercredi 21 juillet 2021 de 6 heures à 20 heures,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'installation, le bon déroulement de la manifestation et le démontage des stands, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, le mercredi 21 juillet 2021 de 6 heures à 20 heures, dans les rues suivantes :

- Place de la République (dans sa partie comprise entre l'Office de Tourisme et la place Saint Sauveur),
- Place Saint Sauveur – partie basse et partie haute (côté Nord et Ouest de la tour Gothique),
- Rue Richelieu (dans sa partie comprise entre le passage Saint Benoît et la place Saint Sauveur),
- Rue des États (dans sa partie comprise entre la place du Parlement et la place Sauveur),
- Place Duchesse Anne,
- Grande Rue (dans sa partie comprise entre la place Duchesse Anne et la rue Saint Nicolas).

⇒ Après installation des stands, un passage de 3 mètres devra être respecté au centre de ces voies.

ARTICLE 2 : La manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés de mettre en place les panneaux de signalisation, fournies par les Services Techniques, afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront respecter et faire respecter les préconisations sanitaires en vigueur. Il conviendra de se conformer aux protocoles adaptés applicables à la date de l'évènement.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, la Commandante de Brigade de Gendarmerie chargée de la circonscription, le Chef du Service de Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 19 juillet 2021

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation du Domaine Public

